Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 073-217300300-20261020-DEC2026_15-AU

**COMMUNE DE BARBY**

**SAVOIE**

# DÉCISION DU MAIRE

## N° DEC2026_15

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie concernant les travaux de construction de 4 terrains de tennis, du club house et vestiaires attenants au titre du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC)**

Le Maire de Barby,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération n°20/2026 du Conseil Municipal du 30 mars 2026 portant délégation au Maire, notamment son point 26° relatif aux demandes de subventions auprès de l'État, de l'Union Européenne, des établissements publics et des associations subventionnées ;

**VU** la délibération n°103/2024 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, actant le lancement du projet Centre Bourg 2 et autorisant le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à son exécution ;

**VU** Les dispositions du Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC) du Département de la Savoie, et notamment la fiche cadre du dispositif ;

**VU** L'étude d'avant-projet (AVP) en cours de validation, estimant provisoirement le coût de l'opération à 800 000€ HT ;

**CONSIDERANT** que la construction d'un club-house et vestiaires et de quatre terrains de tennis répond à un besoin identifié d'équipement sportif et de vie associative sur le territoire communal ;

**CONSIDERANT** que cette opération s'inscrit dans le déplacement du plateau sportif actuel prévu par le projet « Centre Bourg II », entre le collège et le secteur des Epinettes, sur le terrain communal d'environ six hectares ;

**CONSIDERANT** que ce projet, porté en partenariat avec le club de tennis de la commune, bénéficiera à l'ensemble de la population et au développement de la pratique sportive locale ;

**CONSIDERANT** que le financement de l'opération suppose la mobilisation de subventions, notamment auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC, dont les demandes doivent être déposées au plus tard le 31 octobre de l'année en cours pour une programmation l'année suivante ;

**CONSIDERANT** que la commune dispose de la capacité d'investissement nécessaire pour assurer le financement de la part non subventionnée de l'opération, dans l'attente des cofinancements sollicités

**CONSIDERANT** que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| Nature | Objet | Montant (HT) |
|---|---|---|
| Dépenses | Club House | 270 000,00 € |
| | Terrains de tennis | 530 000,00 € |
| Recettes | Fonds départemental d'équipement des communes (FDEC)<br>*31% du plafond de dépenses subventionnables (100 000 € Club house + 50 000 € par terrain de tennis)* | 93 000,00 € |
| | Etat (DSIL, DETR) | 200 000,00 € |
| | Région | 100 000,00 € |
| | Fédération Française Tennis (FFT) | 37 600 € |

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 073-217300300-20261020-DEC2026_15-AU

| | | |
|---|---|---|
| | Autofinancement commune | 368 400 € |
| **Total** | **Total général** | **800 000,00 €** |

**CONSIDERANT** que l'échéancier de réalisation de ce projet est prévu à l'été 2027 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1** – La commune de Barby sollicite auprès du Conseil départemental de la Savoie une subvention au titre du FDEC (Fonds départemental d'équipement des communes), dispositif « FDEC – équipements publics », au profit de l'opération de construction d'un club-house et de son vestiaire et de quatre terrains de tennis, dont le montant provisoire est estimé à 800 000 € HT, la dépense subventionnable étant susceptible d'être plafonnée conformément aux typologies du dispositif.

**Article 2** – Le dossier de demande de subvention sera déposé en ligne sur le portail des subventions du Département de la Savoie (subventions.savoie.fr) au plus tard le 31 octobre 2026, en vue d'une programmation de l'année 2027.

**Article 3** – La dépense sera inscrite au budget communal à hauteur du montant total de l'opération, les subventions éventuelles venant en diminution de la charge pour la commune.

**Article 4 :** que la présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et sera mentionnée au compte rendu de la prochaine séance du Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

M le Maire certifie que le présent acte a été publié sur le site internet de la commune à compter du 30/10/2026.

Fait à Barby, le 30 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE BARBY
RF
73 (Savoie)

**Christophe PIERRETON**

**Ampliation :**
- Département de la Savoie
- Service de Gestion Comptable
- Registre des décisions